



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 15 FEV. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
12 décembre 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 12 décembre 2020,
portant sur:

un crédit de 3 463 000 francs destiné à la transformation de surfaces en locaux parascolaires
dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 463 000 francs, destiné à la transformation de surfaces en locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 463 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre de Boccard



La Présidente:

Albane Schlechten

